

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Septembre 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de septembre 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Le 9 septembre, l'ancien président François Bozizé, chef de la *Coalition des Patriotes pour le Changement* (CPC), a destitué le coordinateur militaire, Ali Darassa, après que ce dernier ait déclaré unilatéralement un cessez-le-feu et cherché à rejoindre le processus de l'APPR-RCA. Cette décision a divisé le groupe en deux factions : la CPC et la CPC-Fondamentale, le nouveau groupe d'Ali Darassa.¹ Par ailleurs, le 13 septembre, le FPRC a démis de ses fonctions Mahamat Hamat Ramadan, un officier d'opération loyal à la CPC, et s'est engagé à soutenir la *CPC-Fondamentale*.
2. Les menaces contre les communautés peules et musulmanes de **Zémio, préfecture du Haut-Mbomou**, se sont intensifiées depuis le déploiement du groupe *Wagner Ti Azande* (WTA)², entraînant la fuite d'environ 100 civils vers Bangassou le 17 septembre. Cet exode devrait aggraver la situation humanitaire en augmentant la demande d'abris, de nourriture et de soins médicaux, ce qui risque d'exacerber les tensions intercommunautaires. Récemment, des éléments WTA ont arrêté des personnes principalement musulmanes, les accusant de posséder des armes et d'avoir des liens avec l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC). Le 20 septembre, environ 400 habitants de Zémio ont organisé une manifestation

¹ Le 4 août, l'ancien président et coordinateur général de la *Coalition des Patriotes pour le Changement* (CPC), François Bozizé, a publiquement rejeté le cessez-le-feu annoncé par le coordinateur militaire de la CPC, Ali Darassa, déclarant que ce dernier n'avait pas la capacité de prendre une telle décision au nom de la CPC. Le 30 août, quatre entités du CPC, à savoir l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), le *Front Patriotique pour la Renaissance de Centrafrique* (FPRC), le *Mouvement de la Révolution Populaire Anti Balaka* (AB) et le *Front de Défense pour les Libertés Publiques* (FDPC) se sont réunies et ont annoncé leur décision de se séparer du CPC pour former un nouveau bloc, le *CPC-Fondamentale* (CPC-F), avec Ali Darassa comme chef d'état-major. Voir le *rapport mensuel du HRD : Situation des droits de l'homme*, août 2024, p.1.

² Depuis le 1^{er} mai, au moins 200 éléments Azande Ani Kpi Gbe, formés par les Autres Personnels de Sécurité (APS) et désormais identifiés comme *Wagner Ti Azande* (WTA), ont été recrutés de façon non-réglementaire dans les FACA, sans vérification appropriée, et seraient payés par le budget de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais classés dans la catégorie des acteurs étatiques.

pour exiger la révocation de l'imam local et des dirigeants musulmans, ce qui a mis en évidence la montée des tensions intercommunautaires et la nécessité de promouvoir la cohésion sociale. En outre, le 23 septembre, des affrontements entre des éléments de l'UPC et des WTA près de l'église catholique locale ont suscité des inquiétudes quant à la protection des civils, bien qu'aucune victime n'ait été signalée.

3. La Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine (CPS) a rendu son premier jugement de réparation dans l'affaire Paoua, accordant 18 855 00 XAF (environ 32 066 USD) à neuf victimes directes et 32 familles affectées. Les victimes de violences sexuelles ont également bénéficié du soutien du projet Nengo³ pour leur réintégration médicale, psychologique et socio-économique.⁴

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

4. Le 13 septembre, le président Faustin Archange Touadéra a lancé un atelier de trois jours pour valider le Plan National de Développement (PND) à Bangui. La MINUSCA a soutenu l'élaboration du PND en fournissant une assistance technique pour l'intégration des droits de l'homme. Une centaine de participants ont assisté à l'ouverture, dont le président de l'Assemblée nationale, le Premier ministre et des représentants de divers ministères, d'institutions nationales, de partenaires techniques et financiers, de la société civile et de la presse.
5. Du 12 au 14 septembre, le ministère de la Justice, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, avec l'appui de la MINUSCA et de l'Organisation internationale de la Francophonie, a organisé un atelier d'élaboration d'un Plan d'action pour la mise en œuvre des 238 recommandations acceptées par le gouvernement centrafricain lors du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU). L'atelier a réuni 52 participants, dont 15 femmes, issus d'organisations de la société civile, de départements ministériels, de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF), ainsi que des parlementaires du Réseau des droits de l'homme et des membres du Comité national de suivi et d'élaboration des rapports.

Violations des droits de l'homme et infractions du droit international humanitaire

6. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme persistent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **272 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 456 victimes** (dont 249 hommes, 67 femmes, 46 filles, 81 garçons et 13 groupes de victimes collectives). Sur les 456 victimes, 215 ont subi des violations multiples, la plupart des violations ayant eu lieu en septembre 2024.⁵ Par rapport à août 2024, le nombre de violations (+28%) et le nombre de victimes (+40%) ont augmenté.⁶ Comme les mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents étaient liés au droit à l'intégrité physique et mentale (25%),

Principales tendances

Au total, **272 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des violations du droit international humanitaire **affectant 456 victimes (dont 249 hommes, 67 femmes, 46 filles, 81 garçons et 13 groupes de victimes collectives)** ont été documentés en septembre 2024. Cela représente une augmentation du nombre de violations (28%) et du nombre de victimes (40%) par rapport à août 2024.

³ Le projet Nengo fournit des soins holistiques aux survivants de violences sexuelles et sexistes en RCA. Il est géré par la Fondation Mukwege en collaboration avec un consortium international d'acteurs.

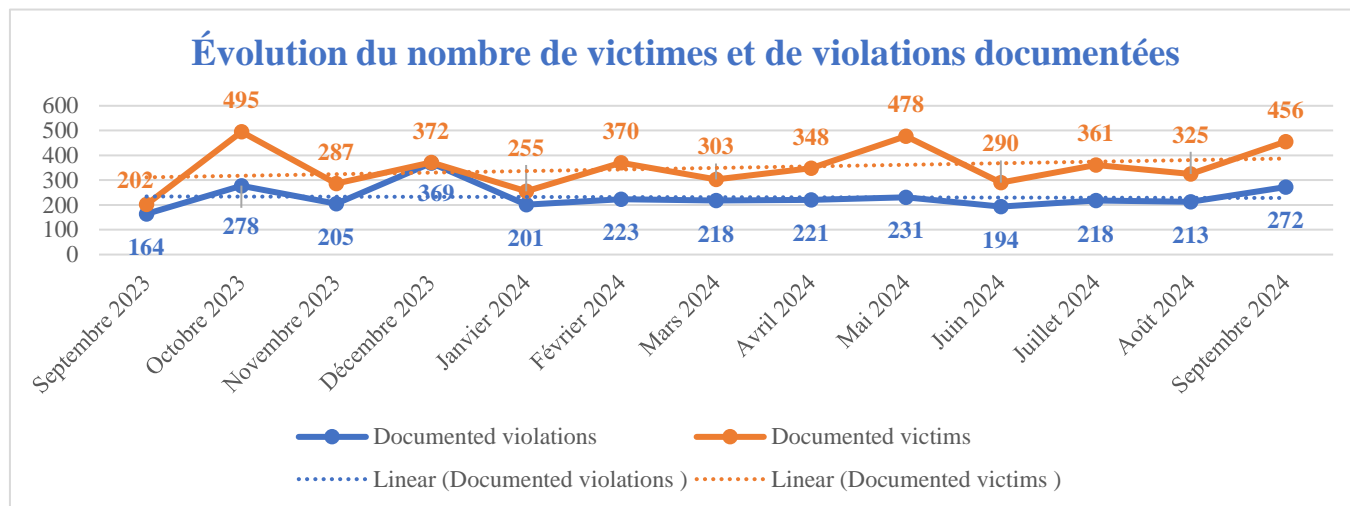
⁴ Cour Pénale Spéciale. (2023). *Arrêt n° 13 relatif à l'appel interjeté contre le jugement n° 001-2023 du 16 juin 2023 de la Première Section d'Assises*. Chambre d'appel. <https://www.legal-tools.org/doc/aq1c74/pdf>

⁵ Les autres violations/atteintes documentés se sont produits entre janvier 2019 et août 2024.

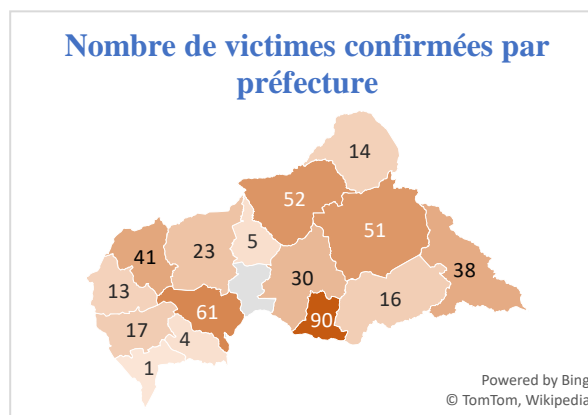
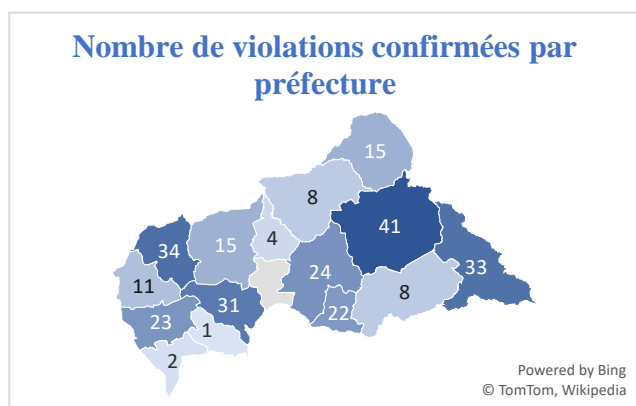
⁶ En août 2024, la DDH a documenté 213 violations et atteintes affectant 325 victimes.

aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (20%), et au droit à la propriété (18%).

7. Les hommes ont été principalement victimes de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (31%), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (23%), et du droit à la propriété (23%). Les femmes ont été principalement victimes de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (36%), de violences sexuelles liées au conflit (VSLC)⁷ (36%) et du droit à la propriété (13%). Les filles ont été principalement victimes VSLC (66 %) et de violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (25 %). Les garçons ont surtout souffert d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (42%) et de recrutement (29%).



8. La région du **Fertit**⁸ a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (64) tandis que la région du **Haut-Oubangui**⁹ a enregistré le plus grand nombre de victimes (144). Dans la région du **Fertit**, le nombre élevé de violations et d'atteintes est dû aux activités des groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA) (25), des acteurs étatiques (20), et d'autres acteurs (19). Dans la région du **Haut-Oubangui**, le nombre élevé de victimes est largement attribué aux violations commises à l'encontre des enfants par les éléments anti-Balaka affiliés au CPC et par les éléments de l'UPC.



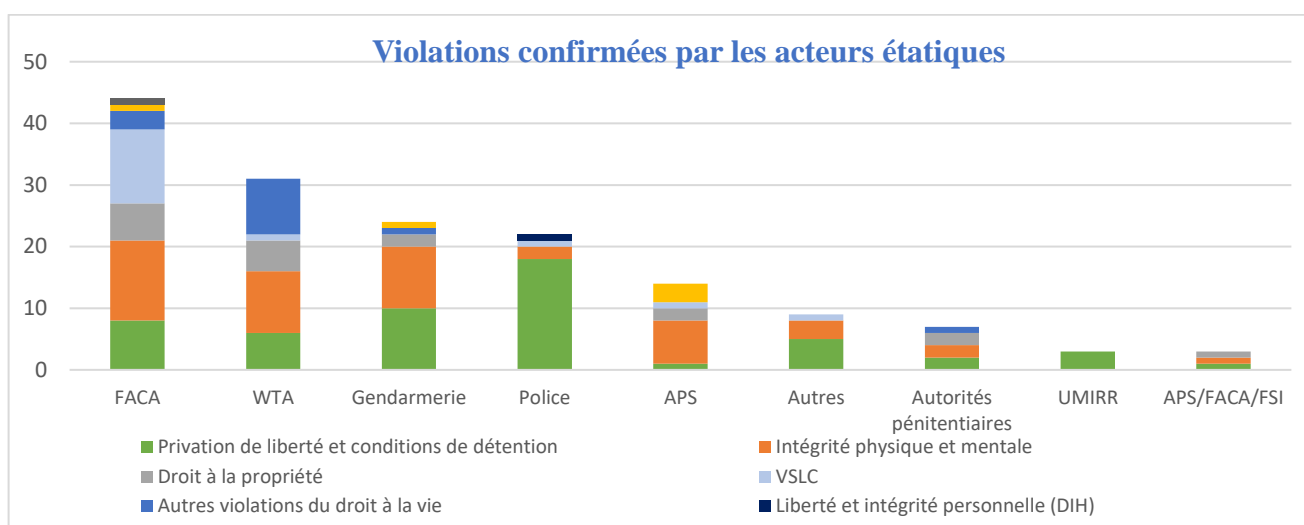
⁷ Les VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

⁸ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto and Vakaga.

⁹ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

9. **Pour la période examinée, les acteurs étatiques ont commis 157 violations aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 232 victimes** (dont 24 femmes, 13 filles, 11 garçons et neuf groupes de victimes collectives). Par rapport à août 2024, le nombre de violations et de victimes imputables aux acteurs étatiques a augmenté respectivement de 29 % et de 37 %.¹⁰ Les principales violations comprennent les **arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (54) ; le **droit à l'intégrité physique et mentale** (48) ; et le **droit à la vie** (19). Parmi les acteurs étatiques, les Forces armées centrafricaines (FACA) (50 violations affectant 44 victimes), les WTA (31 violations affectant 32 victimes) et la Gendarmerie (34 violations affectant 24 victimes) ont commis le plus grand nombre de violations. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont été commises dans les régions du **Haut-Oubangui** (37 violations affectant 46 victimes) et des **Plateaux/Bas-Oubangui**¹¹ (31 violations affectant 61 victimes).¹²



10. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 96 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 175 victimes** (dont 26 femmes, 34 filles, 62 garçons et neuf groupes de victimes collectives).¹³ Par rapport à août 2024, cela représente une augmentation de 47% des atteintes et de 92% des victimes, en grande partie en raison des vérifications tardives des violations graves des droits de l'enfant. La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA étaient liés au **droit à la propriété** (25 cas affectant 47 victimes), aux **VSLC** (20 cas affectant 35 victimes), et à la **liberté et à l'intégrité personnelle** (19 cas affectant 93 victimes).
11. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, le groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R)** (32 atteintes affectant 32 victimes) et les **anti-Balaka affiliés à la CPC** (28 atteintes

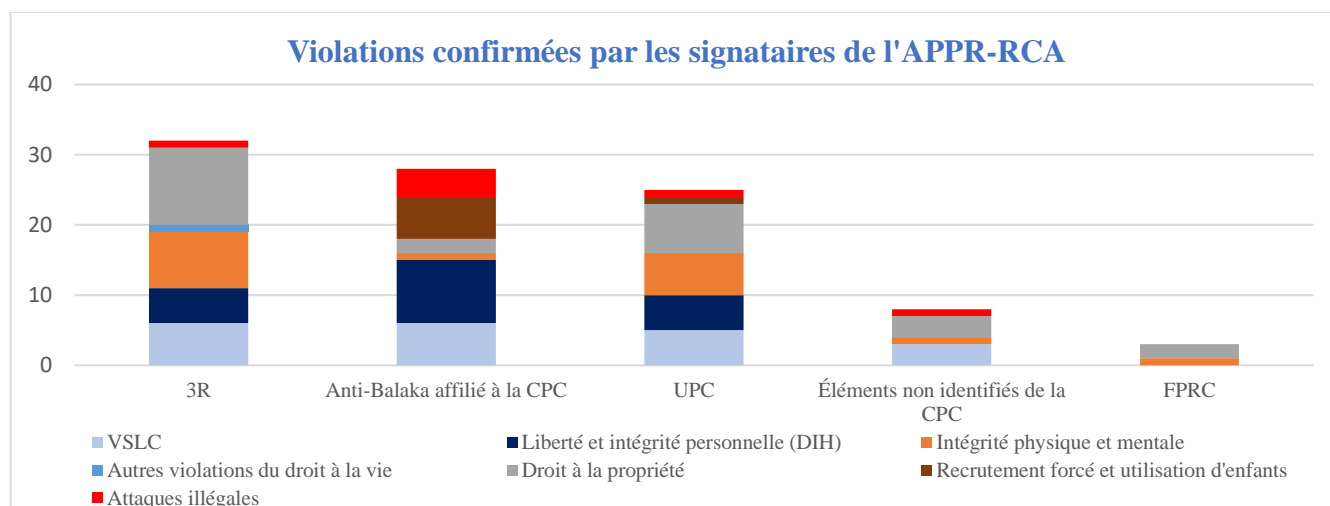
¹⁰ En août 2024, les acteurs étatiques ont commis 122 violations des droits de l'homme et infractions au droit international affectant 169 victimes

¹¹ La région des Plateaux/Bas-Oubangui comprend les préfectures de Bangui, de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye.

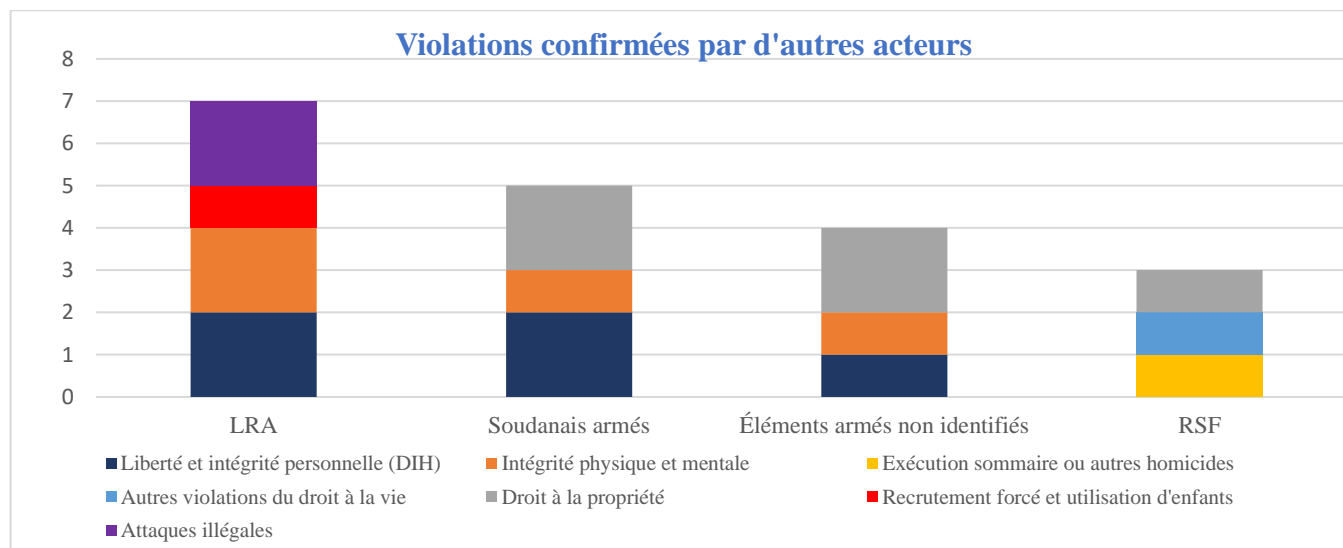
¹² Dans le graphique ci-dessous, le terme « autres » fait référence aux Forces de Sécurité Intérieure (FSI) (deux violations), aux FACA et aux FSI agissant conjointement (deux violations), au SRI (deux violations), aux autorités administratives (une violation) et à l'OCRB (une violation).

¹³ En août 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 65 atteintes affectant 91 victimes.

affectant 100 victimes) ont été les **principaux auteurs**. Les régions de **Yadé**¹⁴ et du **Haut-Oubangui** ont été les plus touchées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA (34 et 26 atteintes respectivement).



12. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 19 atteintes affectant 49 victimes** (48 hommes et un garçon), ce qui représente une diminution de 27% des **atteintes** et de 25% des **victimes**. Par rapport à août 2024, cela représente une diminution des atteintes (27%) et des victimes (25%).¹⁵ La plupart des atteintes étaient liés au droit à la propriété (cinq), au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (cinq) et au droit à l'intégrité physique et mentale (quatre). La plupart de ces atteintes ont été commises par la *Lord's Resistance Army* (LRA) (sept affectant deux victimes), tandis que la plupart des victimes étaient dues à des éléments armés non identifiés (quatre atteintes affectant 37 victimes).



¹⁴ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétée dans les cartes de l'Ouham-Pendé), de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Veuillez noter qu'en raison des limitations du logiciel, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui appartient normalement à la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).

¹⁵ En août 2024, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense ont été responsables de 26 atteintes affectant 65 victimes.

Typologie des violations et des atteintes aux droits de l'homme, et des violations du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées au conflit (VSLC)

13. En septembre 2024, la MINUSCA a documenté 36 cas de VSLC, affectant 55 victimes (30 femmes, 25 filles). Les principales formes de VSLC étaient le viol et le viol collectif (30 affectant 46 victimes), l'agression et le harcèlement sexuels (quatre affectant huit victimes), la tentative de viol (une affectant une victime), et la nudité forcée (une affectant une victime). Nombre d'entre eux ont été commises parallèlement à d'autres violations/atteintes aux droits de l'homme, tels que l'enlèvement, les traitements cruels, inhumains et dégradants, le recrutement et l'utilisation d'enfants, et/ou l'appropriation de biens. Sur les 30 cas de viols documentés, au moins la moitié ont été perpétrés collectivement, ce qui souligne que les VSLC sont souvent perpétrés par plusieurs éléments armés sur la même victime au même moment.¹⁶ Il convient de souligner que les cas de viols et autres formes de violence sexuelle ne sont pas suffisamment signalés.
14. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été les principaux auteurs de VSLC, affectant 35 victimes (19 femmes, 16 filles). Parmi les groupes de l'APPR-RCA, les 3R ont commis des VSLC dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de Lim-Pendé (six affectant 10 victimes), l'UPC dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Basse-Kotto (cinq affectant huit victimes), les anti-Balaka dans les préfectures de la Basse-Kotto et de la Mambéré (six affectant 10 victimes), et des éléments non identifiés de la CPC, dans la préfecture de la Haute-Kotto (trois affectant sept victimes). Les VSLC commises par les acteurs étatiques ont touché 20 victimes (11 femmes, neuf filles), les FACA ont commis des VSLC dans les préfectures de Bamingui-Bangoran et Bangui (12 touchant 14 victimes), les autres personnels de sécurité (APS) dans la préfecture de Nana-Gribizi (une touchant deux victimes), les WTA dans la préfecture du Haut-Mbomou (une touchant deux victimes) et les officiers de police dans les préfectures de Mambéré-Kadei et Bangui (une touchant une victime).
15. En septembre 2024, de nombreux cas de VSLC ont continué à se produire dans des espaces extérieurs tels que les fermes, les routes, les sites miniers, les points de collecte d'eau ou la brousse. Cependant, certains incidents ont encore eu lieu à l'intérieur, soit sur le site de l'auteur (base militaire ou maison), soit dans la maison de la victime, après une entrée forcée. Des cas de VSLC à proximité ou à l'intérieur des sites de déplacement ont également été documentés, ce qui a soulevé des inquiétudes quant à la protection des civils, en particulier lorsque les FACA et les APS étaient impliqués. Par exemple, en août 2024, deux éléments de les APS ont harcelé sexuellement une fille et une jeune femme sur un site de personnes déplacées à Nana-Gribizi, utilisant même des drones pour surveiller les douches et les toilettes des femmes, créant ainsi un climat de peur. De nombreux incidents semblent opportunistes, bien que certains soient liés au recrutement d'enfants, au déplacement ou aux représailles. Par exemple, en guise de représailles, des éléments WTA ont violé les deux épouses d'un de leurs détenus le 8 septembre à Zémio, dans la préfecture du Haut-Mbomou.
16. Dans le cadre de l'appui au gouvernement pour lutter contre les VSLC, le 24 septembre, le conseiller principal de la MINUSCA pour la protection des femmes a rencontré le ministre des Affaires humanitaires pour discuter des moyens d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national révisé de lutte contre les

¹⁶ Les viols collectifs sont ceux où plusieurs acteurs violent la même victime en même temps. Cela n'inclut pas les situations où un acteur viole une victime tandis que d'autres acteurs montent la garde ou facilitent le viol d'une autre manière.

VSLC (2024-2028). Ils ont notamment convenu de mobiliser des fonds par le biais d'une campagne de sensibilisation auprès des partenaires techniques et financiers.

Droit à la vie

17. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **22 violations/atteintes du droit à la vie affectant 40 victimes**, y compris des menaces de mort (12), des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (six affectant 19 victimes), des tentatives de meurtre (deux), et des décès en détention (deux). La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des acteurs étatiques, notamment les WTA (neuf violations affectant 13 victimes), les FACA (quatre violations affectant huit victimes) et des APS (trois violations affectant 13 victimes). Le 11 septembre à Ngoutere (165 km de Paoua), dans la **préfecture de l'Ouham-Pendé**, un nombre indéterminé d'éléments des FACA ont tué arbitrairement un chef de village de 65 ans, son frère de 53 ans et ses deux fils mineurs. Les meurtres ont eu lieu le lendemain de l'attaque de la base des FACA à Ngoutere par des éléments de la 3R, qui a entraîné la mort de quatre éléments FACA et de civils. Les FACA ont accusé le chef de village et sa famille, tous d'ethnie peul, d'avoir fourni aux 3R des informations fiables qui ont facilité l'attaque de leur base.
18. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris en assumant la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions menées par les acteurs étatiques et non étatiques, de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

19. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **54 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 122 victimes** (92 hommes, 12 femmes, 15 garçons et trois groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (46 affectant 118 victimes), principalement en raison de la détention au-delà des délais légaux de garde à vue.¹⁷ La plupart de ces violations sont attribuables à la police (18 affectant 45 victimes) et à la gendarmerie (10 affectant 21 victimes).
20. Les problèmes liés à la détention persistent, comme l'illustrent notamment le décès d'un détenu de 29 ans à la gendarmerie de Bambari, dans la préfecture de Ouaka, et l'évasion de 19 détenus de la maison d'arrêt et de correction de Nola, dans la préfecture de Sangha Mbaéré. À Bambari, le détenu est décédé le 16 septembre après avoir été privé de visites familiales, de nourriture et d'eau, et avoir subi des traitements cruels, inhumains et dégradants de la part de gendarmes. Une enquête du parquet a été ouverte, ainsi qu'une enquête administrative de la Brigade de recherche et d'investigation de Bambari. Pendant ce temps, le 23 septembre, 19 détenus se sont évadés de la Maison d'Arrêt et de Correction de Nola, potentiellement aidés par l'absence temporaire du personnel des FACA chargé de sécuriser le mur d'enceinte extérieur. Par ailleurs, à Bria, dans la préfecture de la Haute-Kotto, les APS exerce régulièrement des pressions sur les forces de sécurité et les acteurs de la justice pour qu'ils lui remettent des détenus. Ce schéma inclut des menaces, des extractions forcées de suspects en garde à vue et des interférences dans les procédures judiciaires malgré les ordres des procureurs, comme en témoignent de nombreux incidents où les détenus ont été libérés ou ont disparu après l'intervention des APS. Les forces de sécurité, y compris la police et la gendarmerie, subissent des intimidations de la part des APS pour avoir résisté à leurs demandes ; ils ont bloqué à plusieurs reprises l'accès des défenseurs des droits de l'homme aux détenus faisant l'objet d'une enquête. Sur une note positive, le taux de détention préventive dans les prisons de la RCA a diminué

¹⁷ Les autres violations comprennent des conditions de détention qui ne respectent pas les normes nationales et internationales minimales (huit), y compris l'absence de séparation entre mineurs/adultes et/ou par sexe (quatre), l'accès à l'eau et à l'assainissement (WASH) (trois), et des conditions inhumaines (une).

de 71% en juin à 64,8% en septembre, reflétant l'amélioration des efforts des autorités et le plaidoyer de la MINUSCA.

21. Les droits humains des personnes gardées à vue et des détenus sont protégés par divers textes nationaux, notamment la Constitution adoptée le 30 août 2023, le *Code pénal* et le *Code de procédure pénale* adoptés par les lois n°10.001 et 10.002, la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire, le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires de la RCA, le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires de la RCA et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

22. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **25 violations/atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**¹⁸ affectant **116 victimes**, y compris des enlèvements (15 affectant 86 victimes), des privations de liberté (huit affectant 28 victimes) et des prises d'otages (deux affectant deux victimes). Un grand nombre de ces atteintes (neuf) ont été commises par des éléments anti-Balaka affiliés à la CPC, qui ont enlevé, recruté et utilisé des garçons et des filles dans la préfecture de Basse-Kotto. Dans certains cas, des filles ont également été violées.
23. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

24. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **69 violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale**¹⁹ affectant **123 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (41 affectant 88 victimes), des mutilations et des blessures (10 affectant 15 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (neuf affectant 13 victimes) et des actes de torture (six affectant neuf victimes). Les acteurs étatiques sont responsables du plus grand nombre de violations (48) et de victimes (67). Les traitements cruels, inhumains ou dégradants et/ou la torture sont souvent commises en même temps que d'autres violations des droits de l'homme, comme la privation de liberté et/ou l'appropriation de biens. Par exemple, le 30 août, deux agents pénitentiaires ont soumis cinq détenus à des traitements cruels, inhumains ou dégradants à la prison de Bambari, dans la **préfecture de Ouaka**, après que les détenus aient refusé de leur remettre 2 500 XAF (environ 4 USD). Les détenus ont finalement été libérés après avoir payé 1 500 XAF chacun (environ 2,50 USD).
25. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, les autorités nationales sont censées prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de mauvais traitements, et enquêter à leur sujet.

¹⁸ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

¹⁹ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture, les mutilations et les blessures.

Droit à la propriété

26. La MINUSCA a documenté **48 violations/atteintes du droit à la propriété**²⁰, affectant **126 victimes**, y compris la destruction ou l'appropriation de biens (41 violations/atteintes affectant 115 victimes) et l'imposition illégale (sept violations/atteintes affectant 12 victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de la plupart des atteintes (25) et des victimes (47). Le 3 septembre, une dizaine d'éléments du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) ont érigé une barrière pour collecter illégalement des taxes auprès des civils à Samassime (180 km de Birao), dans la **préfecture de Vakaga**. Depuis son installation, les usagers de la route sont contraints de payer entre 2 000 et 25 000 XAF (environ 3 à 42 USD) pour traverser la zone.

Attaques illégales

27. La MINUSCA a documenté **sept attaques illégales**,²¹ affectant **12 hommes, deux femmes et quatre groupes de victimes collectives**, y compris des attaques contre des civils (deux), le déni de l'aide humanitaire (deux), des attaques contre d'autres personnes protégées (deux), et l'occupation illégale et les attaques contre des objets protégés (un). Le 26 août, des éléments 3R se sont introduits dans le centre de santé de la **préfecture d'Ouham-Pendé** et ont volé des médicaments et 250 000 XAF (environ 400 USD).

Les enfants dans les conflits armés

28. Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié **182 violations graves des droits de l'enfant** affectant 100 enfants (**63 garçons/37 filles**). Il y a eu une augmentation de **92 %** des violations graves et de **72 %** des victimes directement affectées par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 95 violations affectant 58 enfants avaient été documentées. L'augmentation des violations graves est due à la vérification tardive de 87 enfants anciennement associés à des groupes armés. Quatre-vingt-quatorze pour cent (94%) des violations (171) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais ont été vérifiées au cours de la période considérée. Les groupes armés sont responsables de 94% des violations (171) et les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de 6% (11).

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **394 casques bleus** (336 hommes et 58 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations similaires et des sessions de sensibilisation ont été dispensées à **359 (245 hommes et 114 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, autorités locales ainsi que membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA et FSI**.

29. Les violations documentées comprenaient : le recrutement et l'utilisation (87), l'enlèvement (68), le viol et autres formes de violence sexuelle (21), le meurtre (deux), le refus d'accès humanitaire (deux), la mutilation (un) et les attaques contre les hôpitaux (un). Les groupes armés ont commis (171) violations/atteintes : les factions de la CPC (150) : anti-Balaka (AB) (145), UPC (trois), 3R (une) et CPC non identifiée (une) ; la faction AB (17) ; la CPC-F (quatre) : 3R (trois) et AB (une). Les forces

²⁰ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et la taxation illégale.

²¹ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de mesures de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus d'aide humanitaire.

gouvernementales et progouvernementales ont commis (11) violations : FACA (six), FSI (quatre) et APS (une). La préfecture de Basse-Kotto a été la plus touchée avec (163) violations, suivie de Bangui et Mambéré-Kadéï avec (quatre) chacune, Lim-Pendé et Mambéré avec (trois) chacune, Ouaka et Ouham avec (deux) chacune, et Ouham-Pendé avec (une).

30. Le 30 septembre, le Ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Centrafricains à l'étranger, la Représentante spéciale du Secrétaire Général, au nom du système des Nations Unies et le Représentant de l'UNICEF ont signé le Protocole tripartite de transfert des enfants associés aux forces et groupes armés aux autorités civiles. L'application de ce Protocole devrait renforcer la reconnaissance des enfants associés aux forces et groupes armés en tant que victimes et non comme auteurs, tout en accélérant leur processus d'intégration dans la communauté.
31. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit international humanitaire, les parties au conflit sont tenues de protéger les enfants contre toute participation directe aux hostilités, de s'abstenir de recruter des enfants et de protéger les civils, y compris les enfants affectés par les conflits armés.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

32. Au cours de la période considérée, la **Division des droits de l'homme (DDH) a organisé 60 activités (sensibilisation, formations et ateliers de renforcement des capacités)** dans 12 préfectures,²² bénéficiant à 3 187 personnes (dont environ 1 415 femmes, 116 filles et 77 garçons). Les participants comprenaient des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées internes (PDI), des Forces armées (FACA), des Forces de sécurité intérieure (FSI), des autorités pénitentiaires, des détenus, des ONG locales, des forum locaux des droits de l'homme ainsi que des chefs communautaires et religieux. Les sessions se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris la prévention des VSLC, des violations graves des droits de l'enfant, ainsi que la prévention des discours de haine.
33. **La DDH a effectué 39 visites de contrôle dans des établissements et centres de détention dans 11 préfectures²³ et a documenté 109 victimes de détention arbitraire.** La DDH continue d'avoir accès aux centres et établissements de détention pour surveiller la situation et s'engager auprès des autorités concernées afin de promouvoir et de soutenir les efforts visant à renforcer le respect des droits de l'homme. À la suite de l'action de plaidoyer de la DDH, le ministère de la Justice a déployé une mission de suivi et d'enquête à Kaga-Bandoro pour traiter des allégations de violences sexuelles commises contre deux anciennes détenues par le Directeur de la prison et le Chef des opérations de surveillance de la prison de Kaga-Bandoro. À la suite de l'enquête, les deux officiers ont été démis de leurs fonctions et convoqués à Bangui pour des mesures disciplinaires. Une plainte pénale a également été déposée, avec une ONG assurant la représentation légale et l'assistance aux victimes.
34. Le 3 septembre, la MINUSCA a tenu une séance de travail avec les autorités judiciaires, y compris le Procureur de la République et le Président de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bangui, pour aborder les problèmes soulevés dans le récent rapport public de la MINUSCA/HCDH sur la privation de liberté en République centrafricaine.²⁴ La MINUSCA a encouragé les autorités judiciaires à fournir des éclairages pour améliorer le système et a discuté de la manière dont les partenaires techniques et financiers

²² Les préfectures sont les suivantes : Bangui; Bamingui-Bangoran; Haute-Kotto; Haut-Mbomou; Mambéré-Kadéï; Mbomou; Nana-Gribizi; Nana-Mambéré; Ouaka; Ouham; Ouham-Pende et la Vakaga.

²³ Les préfectures sont les suivantes : Bangui; Haute-Kotto; Haut-Mbomou; Mambéré-Kadéï; Mbomou; Nana-Gribizi; Nana-Mambéré; Ouaka; Ouham et la Vakaga.

²⁴ MINUSCA/HCDH, *Analyse de la privation de liberté en République Centrafricaine : état des lieux, défis et réponses*, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/central-african-republic/2024-07-MINUSCA-HCDH-Rapport-Public-Detention.pdf>

pourraient aider. Les discussions ont mis en évidence des défis importants, en particulier des obstacles logistiques et matériels, et ont souligné la nécessité d'un suivi actif des magistrats et de la gestion de leurs dossiers. La MINUSCA continuera de soutenir les autorités judiciaires dans la mise en œuvre de ces recommandations.

35. De plus, le 26 septembre, la MINUSCA a tenu une séance de travail avec la Commission d'enquête judiciaire, créée pour enquêter sur les allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la région du Haut-Mbomou. Cette session, qui visait à informer la Commission de la situation, a été organisée dans le cadre du soutien technique et logistique fourni à la Commission par la MINUSCA. Les événements ont été passés en revue, et une discussion sur la méthodologie à adopter a également eu lieu.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

36. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a effectué **24 évaluations de risques** liées à son soutien aux Forces de défense et de sécurité (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP) a réalisé des vérifications des antécédents en droits de l'homme pour 154 bénéficiaires, dont 95 membres des FSI (76 gendarmes et 20 policiers), 36 éléments des FACA, 21 agents pénitentiaires du ministère de la Justice et un agent des douanes.
37. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, financier et technique, y compris le transport aérien et des formations. Parmi les évaluations de risques effectuées, 22 concernaient un soutien logistique et financier pour appuyer des missions, le déploiement de 21 agents pénitentiaires de Bangui vers les régions,²⁵ la rotation de 26 éléments des FACA d'Am-Dafock à Birao, et la construction d'un poste frontalier pour un détachement des FACA à Bembere (préfecture de Lim-Pendé).
38. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés **faibles et modérés**. Parmi les personnes examinées, une (1) a bénéficié exceptionnellement du soutien du Secrétariat de la HRDDP.²⁶ Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec un ensemble de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de former en continu et d'améliorer la capacité des forces de sécurité non onusiennes sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et les compétences et techniques nécessaires pour maintenir et rétablir l'ordre public. Ces vérifications ont permis à la Police des Nations Unies (UNPOL) et au Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) de la MINUSCA d'organiser deux sessions de formation pour les agents des FSI, notamment sur la protection des VIP et le maintien et le rétablissement de l'ordre public (MROP). La MINUSCA a également assuré le transport des forces de sécurité non onusiennes lors de déploiements, rotations ou missions entre Am-Dafock, Bambari, Bangassou, Batangafo, Birao, Berberati, Bouar, Bria, Bossangoa, Kaga-Bandoro, Ndele, Nola, Mobaye, Obo et Paoua.

²⁵ Bambari, Bangassou, Batangafo, Berberati, Bossangoa, Bouar, Bria, Kaga-Bandoro, Mobaye, and Paoua.

²⁶ Le commandant des FACA à Obo aurait omis de prendre des mesures concrètes pour garantir la responsabilisation des éléments sous son commandement impliqués dans la commission de violations des droits de l'homme et d'infractions pénales.